

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-30

Objet :

**Etude sur le devenir
du système d'endiguement
de l'Hôpital sur Rhins
à Saint-Cyr-de-Favières**

Demande de subventions

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ;

Considérant les recommandations formulées dans l'étude de danger du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins à Saint Cyr de Favières, réalisée en 2022 dans le cadre de la régularisation de l'ouvrage ; que le niveau de protection de l'ouvrage est faible (Q10) au regard de son niveau de protection théorique (Q70) et qu'il convient donc d'étudier et comparer différents scénarios sur le devenir de cet ouvrage ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 25 000 € HT, est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que le Fonds vert peut apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Fonds vert ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 25 000 € HT ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 9 MARS 2023

Le Président,


Daniel FRECHET